

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS:
En avant: Trois mois: 12.00
Six mois: 22.00
Un an: 40.00

Les prix des Abonnements sont payables
d'avance. — Tous abonnements continus,
sauf exception expresse.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:
Annonces: la ligne: 20 c.
Réclames: " " " " 30 c.
Faits divers: " " " " 15 c.

Les abonnements et les annonces sont
payés à l'avance, en espèces ou en
billets, chez M. QUARANT, Libraire,
Rue de Paris, chez MM. HAVAS, Lacroix
& Co, place de la Bourse, à Roubaix,
et chez M. FROST, à Lille.

SOURCES DE PARIS

| | |
|------------------|--------|
| 3 0/0 | 64 75 |
| 4 1/2 | 93 50 |
| Emprunts (5 0/0) | 103 30 |

5 JUIN

| | |
|--------------------------------|--------|
| 3 0/0 (Service gouvernemental) | 64 75 |
| 4 1/2 | 93 75 |
| Emprunts (5 0/0) | 103 45 |

Services particuliers du Journal de Roubaix.

| | |
|------------------------------------|---------|
| Actions Banque de France | 3950 00 |
| » Société générale | 568 00 |
| » Crédit foncier de France | 910 00 |
| » Chemins autrichiens | 648 00 |
| » Lyon | 922 00 |
| » Est | 546 00 |
| » Ouest | 580 00 |
| » Nord | 1187 00 |
| » Midi | 697 00 |
| » Suez | 671 00 |
| 6 0/0 Péruvien | 68 3/4 |
| Actions Banque ottomane (ancienne) | 668 00 |
| » Banque ottomane (nouvelle) | 585 00 |
| Londres cour | 25/25 |
| Crédit Mobilier | 235 00 |
| Turc | 44 12 |

DEPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du Journal de Roubaix

New-York, 5 Juin.
Change sur Londres, 4.87 1/2; change sur Paris, 5.15
Valeur de l'or, 117 1/8
Café good fair, 17 1/4
Café good Cargo, 18.
Marché calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Co, représentants à Roubaix par M. Bulteau-Desbroux:

Havre, 5 juin.
Marché très calme, languissant, prix assez faciles.

Liverpool, 5 juin.
Cotons: Vente 5,000 b. Marché très calme, 1/16 baisse.

New-York, 5 juin.
Cotons: 16. Recettes de la semaine 13,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 4 juin
Ventes 6,000 b. Marché calme. Cotes mêmes. Amérique juin-juillet 7 1/2/16.

Havre, 4 juin
Ventes: 750 b. Inchangés.

New-York, 4 juin.
Recettes 10,600.

ROUBAIX 5 JUIN 1875.

Bulletin du jour

L'autre jour, un journal libéral d'Anvers, le *Précurseur*, écrivait ceci: « Que nous le voulions ou non, nous sommes en guerre civile ». Aujourd'hui l'*Économiste* de Tournai, déclare que le jour est désormais « inévitable » ou « le tocsin » de la guerre civile retentira dans les

Belgique et dans les campagnes de la

Il est certain que l'état des esprits de l'autre côté de la frontière devient de plus en plus inquiétant. Le langage de la presse atteint un degré inouï de violence et les faits qui se sont passés récemment dans diverses villes à propos des processions et des pèlerinages pourraient bien être le prélude d'événements plus graves et plus attristants.

Les organes du parti libéral ont depuis longtemps surexcité les passions populaires contre le clergé. Ils ont porté la passion et l'injustice au delà de tout ce que l'on peut voir dans d'autres pays, et les scènes odieuses de Liège, de Gand et de Bruxelles doivent être imputées tout entières à cette polémique haineuse et sans merci. Nous ne pouvons pas plus approuver les « libéraux » dispersant à coups de gourdin et de casse-têtes les processions et les pèlerinages que nous n'approuvons, le cas échéant, des catholiques qui s'aviseraient de frapper et de violenter les personnes assisantes, par exemple, à un enterrement civil.

De pareils attentats à la liberté de conscience doivent être énergiquement réprimés et il est bien certain que si la douleuruse prévision qui se fait jour dans la presse belge vient à se réaliser, l'odieuse retombera tout entier sur le parti libéral.

Pourtant, nous devons ajouter pour être équitable que certaine fraction de la presse catholique laisse parfois aller dans les Flandres surtout — à des exagérations et à des attaques contre les personnes que nous autres, journalistes français, nous ne connaissons point. Il nous semble aussi, autant que nous puissions nous faire une opinion d'après les récits et d'après les organes de tous les partis, que certains membres du clergé des campagnes et des petites villes n'apportent pas toujours et en toutes choses, le tact et la réserve nécessaires au prêtre et à tout autre l'attitude, si digne et si éminemment respectable de notre clergé français, du clergé du Nord en particulier, devrait bien servir d'exemple chez nos voisins.

Mais ces faits, si regrettables qu'ils soient, ne justifient ni n'excusent les infamies et les violences qui se commettent presque chaque jour sur tous les points de la Belgique, au nom du libéralisme.

Un enseignement doit être dégagé pour nous de ce qui se passe si près de nous: c'est qu'il nous faut encore attendre un peu avant d'établir en France la liberté « comme en Belgique ». Quand l'expérience quise continue sous nos yeux, sera un peu plus avancée, nous aviserez.

On annonce un nouveau retard dans la lecture du rapport de M. Laboulaye à la commission des trente. L'honorable rapporteur de la loi sur les pouvoirs publics ne sera prêt à soumettre son travail à ses collègues que lundi prochain. L'Assemblée s'est occupée de la loi sur le système des prisons départementales. M. de Bourgoing a soulevé un incident; il a demandé que les pièces concernant son élection lui fussent communiquées. Après cet incident, qui n'a pas eu de suites, on a refusé la discussion de la loi sur les prisons départementales. Un amendement de M. Boucher, en faveur des détenus politiques, a été rejeté par 423 voix contre 169. Le débat reprendra aujourd'hui.

neuf pieds sur cinq pieds de large.

Une embrasure profonde de toute l'épaisseur des murs laissait apercevoir tout au fond une fenêtre à croisillons de fer rongés par le temps. Une sorte de lit de camp incliné se trouvait placé dans l'angle formé par la partie de la muraille percée d'une croisée et la paroi de droite. Sous un banc scellé également au mur se trouvaient deux vaisseaux de terre oubliés là depuis que la cellule était vide.

C'était tout! Simon plaça la lanterne sur l'appui de la fenêtre, Gaël lâcha les pieds du corps immobile, et Florent l'étendit sur le lit de camp dans toute sa longueur. Puis écartant le manteau couleur muraille, la belle figure pâle de la marquise s'éclaira des lueurs indécises de la lanterne.

Une minute après Blanche se trouvait couchée sur le lit, et les deux frères de Tanguy, refermant la porte du cachot sur la condamnée, regagnèrent la Tour-Ronde et traversèrent de nouveau le vestibule où les serviteurs palmodiaient encore les litanies de la Vierge.

IX. LE GLAS DES PAROISSES.

Qui pourrait dire si les dernières lueurs du crépuscule ou les premières clartés de l'aube jettent leur blancheur idylle sur les murs humides du ca-

Le rôle de M. de Bismark dans

Nous trouvons dans une lettre adressée d'Embs à la France de très-curieuses révélations sur le rôle actuel de M. de Bismark dans la politique européenne, et sur les idées qui l'ont inspiré dans sa dernière campagne diplomatique contre la France. Il va sans dire que nous publions sous toutes réserves ces renseignements dont la gravité n'échappera à personne et qui sont de nature à fixer singulièrement les opinions sur le redoutable chancelier. Voici les principaux passages de cette lettre:

« Lorsque en 1871, les conditions de la paix furent discutées, entre l'empereur Guillaume et ses ministres, avant d'être imposées aux négociateurs français, deux ordres d'idées bien distinctes furent présentés au souverain vainqueur. D'une part, le parti militaire, représenté par M. de Moltke, et que les récentes victoires venaient d'investir d'une nouvelle puissance, insistait vivement pour que l'on mit entre la France et l'Allemagne une frontière de terre et de fer. L'Alsace et la Lorraine lui semblaient bonnes à garder, et même il n'en voulait distraire aucune place forte. Il fallait, selon l'expression de M. de Moltke, « blinder le Rhin. »

D'autre part, M. de Bismark, seul de son avis, dans les conseils de l'empereur, tenait à peu près le langage que voici:

« Si nous voulons nous contenter de l'influence prépondérante que nous venons d'acquiescer par nos victoires successives, au risque de heurter les exigences d'un grand nombre d'Allemands; si nous nous bornons à réclamer une indemnité colossale, pour abattre la France et si nous lui laissons son territoire intact, outre que nous garderons aux yeux de l'Europe une grandeur d'attitude qui nous vaudra ses sympathies effectives, nous empêcherons nos voisins de recourir raisonnablement dans l'avenir à une guerre de revanche. »

« Si nous leur prenons au contraire l'Alsace et la Lorraine, nous créerons une cause d'animosité telle, qu'il faudra nous attendre à être obligés de recommencer la guerre. »

« Dans ces conditions, je me refuserais personnellement à rester associé responsable de la politique allemande; car il n'y aurait, à mes yeux, de sécurité pour l'Allemagne et de dignité que si nous avions le droit et la résolution bien formelle de nous opposer énergiquement à toute tentative de réorganisation sérieuse de l'armée française. Or l'Europe ne permettrait pas cette politique; elle resterait constante, et, d'ailleurs, nous ne saurions être toujours disposés à la pratiquer au grand risque de nos intérêts financiers et commerciaux. Donc une indécision pécuniaire, et seulement un redressement de frontière, voilà mon programme. »

Ce ne fut point, hélas! M. de Bismark qui l'emporta; mais en revanche il obtint une promesse qui le fit rester au pouvoir. Elle consistait à le laisser maître de choisir constamment l'heure et les moyens d'intervenir en France, directement ou indirectement, et l'assentiment de l'empereur et de ses conseillers lui était acquis d'avance pour le jour où il jugerait convenable d'agir.

Cependant la paix fut signée. Les

s'écoulerent d'abord doucement pour la France qui, à côté de la pluie béante à son flanc, recevait d'autres douloureuses blessures. Puis tout se calma, on se reprit à travailler chez nous, les premières réformes militaires furent votées, et dès lors l'œil attentif de l'homme d'Etat allemand ne nous quitta plus. Chaque revue passée personnellement à Paris était l'objet de rapports détaillés sur lesquels il tâchait, sous son expression, « le pouls de la France. »

Enfin, il crut, il y a quelque temps, que la loi des cadres était une menace directe que les autres, il y voulait voir la preuve que nous ne songions pas seulement à nous mettre sur la défensive, mais aussi à préparer une attaque; et fort de l'appui présumé complet de l'empereur, il commença cette série d'opérations diplomatiques, réservées d'abord, puis plus accentuées, qui devaient aboutir sous peu à une demande de diminution de notre effectif.

On sait l'accueil que l'Angleterre et la Russie ont fait aux premières ouvertures, on sait que nous avons passé, sans nous en douter d'abord, tant les idées de guerre étaient opposées à nos désirs, auprès d'une nouvelle et plus terrible aventure que celle qui nous a coûté déjà tant de biens.

On peut concevoir quelle doit être, à la suite de ces événements, l'irritation du chancelier. Il se trouve pour ainsi dire prisonnier de sa politique, et le principal élément d'action sur lequel il comptait lui manque tout à coup.

Il croit que la France n'a d'autre dessein que celui de la vengeance; avec un impitoyable logique qui néglige les détails et ne tient pas compte de notre agresseur nouvelle, il nous voit sans cesse gesticulant cette proie dont il ne voulait pas, mais qu'il lui faut bien garder; et dans les élans de regrets passionnés que nous adressons aux provinces perdues, il voit des avant-coureurs d'une prophétie et sanglante revendication. Cependant, il s'aperçoit que l'Europe verrait avec déplaisir tout acte belliqueux qui ne serait point légitimé par notre faute, et qu'elle constate la parfaite et légale conduite de notre gouvernement.

Je ne peux pas insister davantage, ajoute le correspondant, sur l'exposé de cette situation. Nous n'avons ni de droit, ni la possibilité de triompher trop haut même d'un succès tout moral. Disons nous seulement que notre sagesse a contribué, jusqu'à présent, à nous assurer l'attitude sympathique que garde l'Europe en face de notre pays, et gardons-nous de compromettre ce premier succès; si mince qu'il soit, il marque d'une pierre blanche les années écoulées.

Commission des Trente

Séance du 4 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE LAVERGNE

Le procès-verbal de la dernière séance lu par M. VOISIN est adopté.

M. MARK ET M. D'ANDELARRE demandent à être entendus par la commission.

M. LABOULAYE rappelle, au sujet de la loi des pouvoirs publics, qu'un amendement de M. Seignobos proposait qu'au cas où la chambre serait dissoute au moment du décès ou de la démission du président, il fut nommé une chambre nouvelle. Il propose, lui, que dans ce cas, le sénat se réunisse immédiatement afin de pourvoir aux mesures nécessaires.

Cet amendement est adopté. M. Laboulaye demande encore à la commission de décider, en cas de renvoi d'une loi à une nouvelle session, si ne conviendrait pas d'exiger, comme en Amérique, la majorité des deux tiers pour la loi définitive.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Baze, Ferry, Sacaze, Jules Simon, Ricard, l'amendement de M. Lefebvre-Pontalis, qui reproduit la proposition de M. Laboulaye, est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. MARK est introduit pour développer son amendement. Il a voulu combler des lacunes qui existent dans la loi pour certaines colonies. Dans l'Inde, les indigènes ont pris part à l'élection des députés. On a créé depuis des conseils locaux, au nombre de 5, qui ont été formés selon des règles toutes spéciales à notre colonie. Il s'est demandé pourquoi les indigènes de l'Inde étaient traités autrement que ceux de l'Algérie, qui ne participent à aucun élection. Il s'est demandé également pourquoi l'on n'excluait pas dans l'Inde du choix de nommer les sénateurs les membres du conseil nommés par le gouvernement. C'est là l'objet de son amendement.

M. Jules Simon fait remarquer que cet amendement s'applique à un cas tout spécial. Il lui semble qu'il conviendrait d'en renvoyer l'examen après la discussion de la loi générale.

M. DE SUGNY répond que, puisque M. Mark a été entendu, on pourrait entendre M. de Richemond, sauf à réserver la question.

M. DESASSYNS DE RICHEMONT croit que la question est résolue par la continuation de février.

La commission décide qu'elle entendra dans une séance spéciale les députés des colonies.

On passe à la discussion de l'article 6.

Art. 6. — M. SACAZE propose de remplacer la juridiction des conseils de préfecture par celle des juges de paix. Ce n'est pas qu'il soit inspiré par un motif de défiance contre les conseils de préfecture. Il craint l'embrouillement des affaires. Il y aura probablement de nombreuses protestations si les décisions sont attaquées devant le conseil d'Etat, ce sera une cause de lenteurs. Il faut à l'heure actuelle le plus possible d'unité dans la législation électorale. Dans la loi du 7 juillet dernier, c'est le juge de paix qui juge le cas de révision pour les élections municipales. Il y a analogie complète. La loi du 7 juillet 1874 sera vraisemblablement appliquée aux élections législatives. Il n'y aura pas deux listes d'électeurs. Son amendement a en outre cet avantage qu'il consacre la faculté d'appel.

M. BETHMONT fait remarquer qu'il y a une lacune dans le projet qui ne dit rien, en effet, de l'appel. Est-ce une raison pour porter les contestations devant le juge de paix.

M. LURO. — Le juge naturel des opérations électorales, c'est le juge administratif. Il n'y a que le conseil de préfecture. Les tribunaux civils demeurent juges des questions de droit. Quant au droit d'appel, il ne verra pas d'inconvénient à le supprimer.

Le Sénat demeurera juge en dernier ressort de la validité de l'élection.

M. FERRY estime que l'amendement de M. Sacaze est conçu dans un autre esprit que celui qui a inspiré le projet. Il n'y a pas ici de révision des listes. Les listes ne sont publiées qu'après que

les protestations ont été jugées. Il préfère la juridiction du conseil de préfecture. Il admettrait le dernier ressort, mais il ne croit pas que le conseil soit supérieur de toutes les questions.

M. CHRISTOPHE ne peut pas admettre que la juridiction du Sénat puisse être étendue à la vérification des pouvoirs des députés. Il préfère lui aussi les conseils de préfecture aux juges de paix. Il croit que le conseil d'Etat aura le temps de statuer en appel.

M. SACAZE répond aux critiques dirigées contre son amendement. Il y a bien une véritable révision à faire, comme pour les autres listes électorales. Il ne croit pas que la juridiction du juge de paix ait des inconvénients politiques. On n'en a pas vu quand on les a chargés de juger les contestations d'après la loi du 7 juillet 1874.

M. LEROYER repousse énergiquement la juridiction des juges de paix. Il ne voit pas la nécessité de l'appel — l'appel aurait de grands inconvénients.

M. ADNET répond que la question de l'appel se lie essentiellement à celle qui soulève l'amendement. Il ne croit pas que l'appel soit possible, si l'on admet la juridiction des conseils de Préfecture tandis que dans le système de M. Sacaze l'appel aura pour résultat d'amener une jurisprudence de la cour de cassation sur les questions de droit et d'interprétation très délicate quelquefois qui pourront soulever les protestations.

M. CHRISTOPHE ne comprendrait pas qu'on supprimât la faculté d'appel.

Après quelques nouvelles observations de M. Leroyer, l'amendement de M. Sacaze est mis aux voix et n'est pas adopté.

Il y a sur cet article un amendement de M. Lefebvre-Pontalis qui propose la juridiction des tribunaux civils. Il n'est pas adopté.

Le § 1^{er} est mis aux voix et adopté.

M. LURO fait remarquer que le texte lui paraît exclusif de l'appel, et qu'il n'y aurait rien à y ajouter.

M. BETHMONT insiste pour les avantages de l'appel, c'est le seul moyen d'avoir l'unité de la jurisprudence.

L'amendement de M. Leroyer n'est pas adopté.

M. JULES SIMON propose d'ajouter, au contraire: *sur recours au conseil d'Etat*. — Cet amendement est adopté.

Sur le § 2, M. Delorme demande qu'on supprime les derniers mots qui indiquent les cas de nullité.

Le paragraphe est adopté sans aucune suppression.

Le dernier est ensuite adopté. L'ensemble de l'article est voté.

Art. 7. M. Ricard demande que la liste soit dressée immédiatement ou qu'on porte le délai à 15 jours au lieu de 8 jours.

La séance est renvoyée à demain.

On lit dans le Monde:

« Des avis de la Martinique annoncent que Mgr Fava a reçu dans sa cathédrale, entouré de son clergé, le nouveau gouverneur de cette colonie, M. le contre-amiral Le Normand de Kergrist, et lui a adressé un discours dans lequel le prélat a fait allusion aux aspirations qui ont pour but de retirer des mains du clergé une partie de la jeunesse créole; le prélat a gémé devant un tel projet, qui ruinerait l'œuvre d'union si bien commencée par Mgr Lherprieur, premier évêque de la Martinique, continuée par ses successeurs au prix de mille sacrifices, honorée du suffrage de la

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 6 JUIN 1875.]

— 24 —

PATIRA

PAR

RAOUL DE NAVERY

VIII. — LE TRIPLE CERQUEIL.

(Suite).

Les deux frères s'appuyaient de temps en temps aux parois de l'escalier; leurs jambes fléchissantes refusaient le service; leurs yeux hagards ne voyaient même plus la faible lueur de la lanterne de Simon se perdant au sein des profondeurs ténébreuses. Il leur semblait que le corps de la marquise de Coëtquen s'alourdissait de plus en plus dans leurs bras.

Enfin Simon gagna la dernière marche et se trouva en face de la porte du cachot murée depuis plus de deux siècles.

Il y introduit la clef faite par Patira dans l'atelier de Jean l'Enclume, et la clef tournant dans la serrure rouillée laissa voir les oubliettes de Coëtquen. C'était une pièce longue d'environ

neuf pieds sur cinq pieds de large. Une embrasure profonde de toute l'épaisseur des murs laissait apercevoir tout au fond une fenêtre à croisillons de fer rongés par le temps. Une sorte de lit de camp incliné se trouvait placé dans l'angle formé par la partie de la muraille percée d'une croisée et la paroi de droite. Sous un banc scellé également au mur se trouvaient deux vaisseaux de terre oubliés là depuis que la cellule était vide.

C'était tout!

Simon plaça la lanterne sur l'appui de la fenêtre, Gaël lâcha les pieds du corps immobile, et Florent l'étendit sur le lit de camp dans toute sa longueur. Puis écartant le manteau couleur muraille, la belle figure pâle de la marquise s'éclaira des lueurs indécises de la lanterne.

Une minute après Blanche se trouvait couchée sur le lit, et les deux frères de Tanguy, refermant la porte du cachot sur la condamnée, regagnèrent la Tour-Ronde et traversèrent de nouveau le vestibule où les serviteurs palmodiaient encore les litanies de la Vierge.

IX. LE GLAS DES PAROISSES.

Qui pourrait dire si les dernières lueurs du crépuscule ou les premières clartés de l'aube jettent leur blancheur idylle sur les murs humides du ca-

chot? Il n'est pas plongé dans une obscurité complète; un reflet bleuâtre tombant du ciel, ou montant des profondeurs de l'étang, répand sur le sol ces teintes d'azur changeant qui rendent si mélancoliques les demeures souterraines du château de Chillon, où les fers de Bonivard creusèrent une empreinte dans le roc, et sur la fenêtre desquelles un petit oiseau chantait pour le prisonnier de Byron.

Du côté de la meurtrière d'où tombe le premier rayon matinal est renversée une jeune tête pâle, immobile, dont les yeux regardent sans voir; un corps enveloppé d'un épais manteau brun repose sur le plan incliné d'une couche sordide; les pieds disparaissent sous les plis de l'étoffe; les bras de la femme immobile, allongés près de son corps, restent plus visible encore sa rigidité cadavérique.

Des mèches de cheveux blonds dénoués et ruisselants traînent par terre. A la voir ainsi éclairée par l'étrange lumière descendant de la fenêtre treillagée, on croirait retrouver tout à coup transportés dans les réduits où les persécuteurs de la vieille Rome entassaient leurs martyrs.

Peu à peu la clarté grandit; c'est l'aube! puis l'aurore! enfin voilà le jour!

Sans doute les jeux de la lumière

varient sur le pâle visage, car on dirait que les paupières de la trépassée se sont fermées, puis rouvertes de nouveau; la prunelle perd de sa fixité cataleptique, elle regarde, elle regarde encore... l'esprit tarde cependant à s'éveiller; la tête dolorique ne conserve pas la nette perception des choses extérieures... Pourtant la vie revient; plus de doute! cette femme était endormie; cette prétendue morte a tressailli.

Lentement la prisonnière se souleva sur sa couche, écarta de ses deux mains le manteau qui emprisonne ses membres et murmura:

« Où suis-je? »

Blanche de Coëtquen ne comprend pas encore... Elle se lève en chancelant, saisit son front brûlant que fatigue la pensée et cherche...

Elle cherche sans trouver, sans comprendre. Sa vie est suspendue. Elle doute de sa personnalité à force de se demander le mot d'une énigme épouvantable. Chancelante et se traînant dans ses longs vêtements blancs, elle pose ses petites mains sur les murs glacés; ses doigts découvrent une porte, une serrure.

L'instinct qui veille encore, quand la raison reste à demi perdue dans les ténèbres, lui crie qu'au delà de cette porte on voit, on respire. Blanche se meurtrit les mains à tirer les verrous; elle

secoue les ferrures rouillées, elle ensanglante ses doigts contre les clous et les pènes...

Elle quitte la porte et reprend l'examen de l'endroit dans lequel elle se trouve. A mesure qu'elle avance, sa lucidité augmente; ses membres retrouvent leur élasticité. Blanche hésite encore; dans une minute elle comprendra.

Au moment où elle passe sous la fenêtre ménagée dans l'épaisseur du mur, le reflet bleuâtre dont nous avons parlé colore sa robe blanche. Alors un cri aigu, un cri dans lequel se résument toutes les douleurs de ce monde, s'échappe de sa poitrine:

— L'étang! dit-elle, je suis au-dessous de l'étang!

Puis les souvenirs reviennent en foule et avec la prévision d'une horrible réalité.

— Mon Dieu! mon Dieu! dit Blanche, j'ai peur de devenir folle... venez à mon secours! gardez-moi la raison! ma raison qui vacille à cette heure dans ma tête fatiguée!... Il faut que je me rappelle tout! tout! peut-être arriverai-je à comprendre.

La marquise de Coëtquen s'assied sur le lit de camp avec une sorte de calme et cache son front dans ses mains pour concentrer davantage ses pensées:

— Tanguy m'a quittée... dit-elle.

Et manquant de force pour aller plus loin dans le mystère du passé, Blanche foud en larmes et appelle:

— Tanguy! Tanguy!

Ce nom produit en elle une révolution soudaine.

— Tanguy m'a quittée, répétait-elle, il me disait: « C'est mon devoir! » et je répétais: « C'est un malheur! » Les femmes ont de ces pressentiments-là; je savais que ma vie était liée à la sienne... lui parti, tout devenait tristesse et péril... Il ne m'a pas écoutée... pouvait-il me croire?... J'avais peur comme les enfants redoutent la nuit et tremblent de voir apparaître des spectres... Que m'avait-on dit cependant qui pût me faire redouter la solitude ou l'absence? je ne sais pas; je ne me rappelle pas! j'ai dormi si longtemps!

Blanche fait un nouvel effort pour secouer les restes de la torpeur qui l'accable, et elle reprend:

— Je priais... oui, je me souviens d'avoir prié, et le Seigneur m'envoya un peu de calme...

Blanche cherche encore, puis elle demande avec angoisse:

— Qui donc me hait à Coëtquen? Il faut avoir commis de méchantes actions pour être détesté, et je n'ai jamais fait que le bien... aux pauvres, à tous les tous me bénissent!... (A suivre.)